

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 23 Juin 2008
PLU arrêté le 28 Avril 2017
PLU approuvé le 28 juin 2018

DOSSIER APPROBATION PLU



11g

Délibération d'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôture

Vu pour être annexé à la délibération du

Le Maire

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
votants	11

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMORIEU

REUNION DU : 22/02/2008

L'an deux mille huit, le vingt-deux février
A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMORIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur HOTE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2008

Présents : MM.HOTE, Maire. MILLOT. VERNEZY. MARRA. BOTUA. DEBRAY. BAOUR. GONCALVES. GLAUME. BRACCO. VARCELICE.

Absents : MM.MENUCCI. excusé
MM. HOARAU. GAUTHIER.

DELIBERATION
N° 2008/01

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A
L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Suite à la réforme et les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-2g et R 421-12d, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures n'est plus soumise à déclaration en mairie (sauf volonté contraire de la commune).

Le Conseil Municipal est d'avis qu'il peut en résulter un certain risque « d'anarchie » avec des constructions en tous genres, plus ou moins bien intégrées dans l'environnement, et qu'il est important, dans l'intérêt de la commune, d'en conserver le contrôle, sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de VILLEMORIEU sont soumises à déclaration préalable ;**
- **cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;**
- **ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



REÇU LE
6 MARS 2008
MAIRIE
VILLEMOIRIEU